



Accueil de Loisirs
La RUCHE
1, rue des Ecoles 78450 CHAVENAY
Tel :01.30.5.4.53.1.5

Règlement intérieur de La Ruche année 2018/2019

- L'organisation de La Ruche, concerne l'intérêt éducatif, physique et moral des enfants.
- Le centre est ouvert aux enfants scolarisés en maternelle et primaire
- Le goûter est fourni par La Ruche.
- Pour participer aux activités, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.
- Les familles doivent remplir intégralement leur feuille d'inscription, tant au point de vue administratif que médical et mentionner le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Dans le cas où un tiers viendrait chercher l'enfant, une décharge devra être présentée.
- Les enfants doivent être repris au maximum à 18h45. Tout retard entraînera l'exclusion du ou des enfant(s) après une lettre d'avertissement.
- Pour les congés scolaires, l'inscription se fait d'avance. Toute inscription sera facturée sauf en cas d'absence pour maladie uniquement sur présentation du certificat médical.
- Il est rappelé aux familles que tout enfant malade se verra refuser l'accès au Centre. L'enfant ne sera accepté au Centre après maladie, que sur présentation d'un certificat de non - contagion.
- Le personnel n'est habilité à donner les médicaments aux enfants que sur prescription médicale.
- De même, les enfants n'ayant pas acquis la propreté seront refusés .
- le mercredi et les vacances les parents doivent informer de tout changement au moins 7 jours avant.
- Ne seront prioritaires que ceux inscrits à la journée.
- Les enfants qui fréquentent La Ruche, sont sous la responsabilité de la commune uniquement pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Dès l'arrivée des parents, les enfants sont sous la responsabilité de ceux-ci.
- Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou tout autre objet. N'oubliez pas d'inscrire le nom de l'enfant !

Pour un meilleur confort, sont prioritaires :

- 1. Les enfants qui habitent Chavenay**
- 2. Les enfants qui habitent la communauté de communes Gally-Mauldre**
- 3. Les enfants scolarisés à Chavenay**
- 4. Ceux dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.**
- 5. Ceux qui sont inscrits toute la journée les mercredis et les vacances scolaires.**

- Dans un intérêt général, il est souhaité une étroite collaboration entre les parents et le personnel de La Ruche.

Les mercredis et vacances scolaires

- Les repas et les journées seront dus dans leur totalité, sauf désistement 7 jours avant minimum. en cas d'absence pour maladie uniquement sur présentation du certificat médical seul les repas seront facturés.
- Horaires : de 7h30 à 18h45
- Accueil des enfants de 7h30 à 9h15 et de 13h15 à 13h45 sauf information donnée soit par le programme soit par affichage à la Ruche.
- Les enfants peuvent-être récupérés entre 11h30 et 11h50 entre 13h15 et 13h45 ou à partir de 17h
- Aucune garde à l'heure les mercredis et vacances scolaires.
- Toute participation forfaitaire prise en cours d'année sera due dans sa totalité et cela quelque soit le nombre de journée de présence.

Le périscolaire

- Le matin les heures vous seront facturées comme suit :
Arrivée entre 7h30. et 8H00 = 1h
Arrivée entre 8H00 et 8h20 = 1/2 h
- Le soir les heures vous seront facturées comme suit.
de 16h30. à 17h30 = 1h
de 17h30 à 18h30 = 1h
de 18h30 à 18h45 = 1/2 h
- Toute heure entamée est due.

Les sorties

- En cas d'une trop forte demande d'inscription, nous nous verrons dans l'obligation de refuser l'accès aux enfants dont l'un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle.

Règlement des factures.

- Les factures seront émises tous les deux mois.
- Pour les paiements et pour une bonne gestion du Centre, il est rappelé aux familles de nous adresser " sous huitaine " leur règlement. Tout retard entraînera un 1^{er} rappel. Si sous huitaine, le montant n'est pas réglé, l'enfant se verra refuser l'accès de La Ruche jusqu'à régularisation.
- Si un souci majeur venait à perturber vos règlements, veuillez nous en informer afin de pouvoir trouver une solution en partenariat avec le C.C.A.S.